

DES-VERBAUX

1. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du vice-président, est déposé au greffe du bureau :

– affiché immédiatement au pilier public;

– transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;

– conservé dans les archives de la commune.

MATÉRIEL DE VOTE

1. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de vote et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est **soigneusement conservé au greffe**.

Le matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, lorsque le résultat aura été définitivement constaté par le Conseil fédéral.

PUBLICATION

1. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans les avis officiels.

RECOURS

1. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Chancellerie d'Etat :

– dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours;

– au plus tard le troisième jour après la publication des résultats dans les avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

1. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'exécution du 25 mars 2002.

2. – Le présent arrêté sera imprimé et publié dans la Feuille des avis officiels; il sera envoyé aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci le feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 26 avril 2021** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Le département des institutions et du territoire est chargé de son exécution.

Fait sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 mars 2021.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

TRIBUNAL CANTONAL

Examens pour l'obtention du brevet de capacité d'agent d'affaires

Session d'examens, **première série**, pour l'obtention du brevet de capacité d'agent d'affaires aura lieu en juillet 2021 conformément à l'article 18 de la loi sur la profession d'agent d'affaires breveté.

Candidats sont invités à envoyer jusqu'au 30 avril 2021 leur demande d'inscription accompagnée des pièces justificatives (art. 19 LPag) au :

Secrétariat général de l'ordre judiciaire
Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8 – 1014 Lausanne.

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

Cour d'appel civile

Le Sr. RAMOS TEIXEIRA Carlos Alberto, actuellement sans domicile fixe,

vous informe que la Cour d'appel civile a reçu une requête d'appel vous concernant. Un délai de dix jours dès parution de cet avis vous est imparti pour déposer votre réponse au greffe de la Cour d'appel civile, Palais de justice de Lausanne, rue du Signal 8, 1014 Lausanne, à défaut de quoi il ne sera pas tenu compte de votre écriture (art. 147 al. 2 CPC).

Le Sr. peut être consulté à cette adresse.

DECISIONS

Le Tribunal cantonal

I. a inscrit

au Registre cantonal des avocats stagiaires:

– M. David FÜRER, avocat stagiaire à Lausanne, avec effet au 15 mars 2021;

II. a pris acte

– de la fin du stage d'avocat de M. Yves JELOVAC et l'a en conséquence radié du Registre cantonal des avocats stagiaires, avec effet au 4 février 2021.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter le site:

<https://www.vd.ch/themes/justice/registres-professionnels/registre-cantonal-vaudois-des-avocats/>

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

Chambre des avocats DECISION

La Chambre des avocats

a inscrit

au Registre cantonal vaudois des avocats:

– M^{me} Tiffaine STEGMÜLLER, avocate, à Lausanne, avec effet au 8 mars 2021;

– M^{me} Camilla TAMINELLI BISCHOF, avocate, à Corseaux, avec effet au 12 mars 2021.

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

INSTITUTIONS ET TERRITOIRE

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Le Conseil d'Etat a approuvé, en date du 10 mars 2021:

– Les statuts de l'**Association intercommunale pour l'épuration des eaux moyenne Broye EMB**, dont les communes membres sont les communes vaudoises de Villarzel, Prévonnoloup, Hermenches, Trey, Rossenges, Dompierre, Jorat-mézières, Vucherens, Lovatens, Montpreveyres, Curtilles, Lucens, Valbroye, Corcelles-le-jorat, Chavannes-sur-Moudon, Bussy-sur-Moudon, Syens, Montanair, Vulliens, Ropraz, Villars-le-Comte, Moudon ainsi que les communes fribourgeoises de Surpierre, Cheiry, Torny, Montet (Glâne), Châtonnaye, Ménières, Ursy.

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la présente publication (art. 110 ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV 173.32).

Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)

Nous sommes à votre disposition
pour toutes vos soumissions en
aménagement extérieurs

Nombreuses références
de clients publics et privés

Route du Stand 31
1163 Etoy T. 021 802 48 42

www.germa-paysages.ch



GermaPaysages